



# RENOUVELLEMENT DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR LES ARTISTES ET LES TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE : **ATTENTION, IL N'EST PLUS AUTOMATIQUE !**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, Pôle Emploi avait souhaité que le renouvellement des droits à la date anniversaire soit automatique, dès lors que les conditions sont remplies.

Les décrets pris par le ministère du Travail transposant l'accord de 2016 avaient donc repris cette demande malgré l'avis contraire de l'Unedic. Autant Pôle Emploi, opérateur du versement des droits, y est favorable pour aller au plus simple, autant l'Unedic, l'organisme gestionnaire de l'assurance chômage, y est opposé, sans doute pour faire des économies en douce par non-recours au droit.

Malheureusement l'Unedic a obtenu gain de cause lors de l'agrément de la convention 2017, et le système informatique de Pôle Emploi intègre le changement fin octobre.

Concrètement, depuis le 22 octobre 2018, 15 jours avant la date anniversaire, Pôle Emploi adresse un courrier (**RAPPEL — IMPORTANT : Évolution des règles d'examen de renouvellement de droits**) prévenant l'allocataire de se rendre sur son espace personnel sur le site de Pôle Emploi. Il faut alors demander **15 jours avant la fin des droits en cours** :

- soit par écrit à l'agence ;
- soit sur le site pole-emploi.fr ou sur l'application pour mobile.

Et cliquer sur **RÉEXAMINER MES DROITS**, puis suivre son dossier.

